Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 52 (1972)

Heft: 3: Les assurances

Artikel: La contribution de l'assurance à la formation du capital

Autor: Olgiati, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886733

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La contribution de l'assurance à la formation du capital

L'assurance est avant tout un service rendu aux assurés.

Son premier objectif est d'aider ses clients à se protéger contre les risques de toute nature, que le déroulement de la vie, physique et économique, fait courir à tous les hommes.

Mais parce que cette protection est évaluée en termes monétaires, l'assurance est conduite à rassembler des capitaux qui, mis en réserve sur une longue période à l'intention des assurés, sont naturellement investis dans le processus de production économique.

En raison du montant élevé des sommes qu'elle investit chaque année, l'assurance est devenue l'un des fournisseurs de capitaux à l'économie, parmi les plus importants.

C'est ce dernier aspect que je voudrais préciser ici.

* *

Le chiffre d'affaires global de l'assurance française s'est élevé en 1970 à 30,2 milliards de francs contre 26,7 milliards au cours de l'année précédente, soit une augmentation de 13,1 % contre 15 % en 1969 (1).

Le rythme d'expansion global de l'assurance s'est donc établi en 1970 à un niveau supérieur à celui de la production intérieure brute qui a connu au cours de la même année un accroissement de 11,9 %.

Mais les organismes d'assurance ont redistribué aux entreprises et aux ménages une grande partie des sommes collectées. Ils ont versé 30,3 milliards de francs en règlement de sinistres, soit 67,3 % des primes.

Le solde des capitaux qui a pu être apporté au financement de l'économie s'est établi à 7,1 milliards de francs à la fin de 1970, augmentant le montant total des provisions techniques des sociétés d'assurances de 14 %, pour les porter à 57,9 milliards de francs.

Le montant de l'augmentation des provisions techniques de l'année 1970 correspond aux deux tiers environ de l'excédent des dépôts dans les caisses d'épargne enregistré au cours de la même année.

⁽¹⁾ Rapport du Ministre de l'économie et des finances au Président de la République, p. 1.

Les capitaux disponibles pour ce financement économique ont contribué à 13,1 % de la couverture des besoins de financement pendant l'année 1970. C'est dire l'importance de la contribution de l'assurance à la formation des capitaux. Toutefois ce n'est là qu'une référence statistique car ces capitaux ont servi à couvrir certains besoins de financement bien particuliers. En effet, il existe une réglementation des investissements financiers de l'assurance définie principalement par les articles 153 et 154 du décret du 30 décembre 1938 dont le contenu a été modifié pour la dernière fois par les décrets du 8 décembre 1966 et 10 avril 1967.

En bref, cette réglementation impose aux compagnies d'assurances d'investir leurs provisions techniques principalement en valeurs mobilières et en immeubles.

Il y a naturellement des contraintes relatives à la qualité des valeurs mobilières et à la quantité qu'il est permis d'investir dans chaque catégorie.

Il est impossible ici d'entrer dans le détail très complexe de cette réglementation, mais il est important de souligner qu'au regard de l'article 153 les compagnies d'assurances sont tenues de placer au moins la moitié de leurs provisions techniques en valeurs à revenu fixe. Par l'intermédiaire du marché financier on retrouve donc la contribution de l'assurance au financement des entreprises privées et publiques. Ces exigences légales se traduisent dans la composition des placements des compagnies d'assurances, ainsi qu'on peut le constater dans le tableau ci-dessous :

Tableau I. — Répartition des placements des provisions techniques au cours de l'exercice 1970

							En %
Obligations							47
Prêts							12,5
Actions							21
Immeubles							17,5
Liquidités.							2
							100

Source: Rapport du Ministre de l'économie et des finances au Président de la République, p. 69.

Cependant la conjoncture financière de chaque exercice pousse les compagnies à modifier la répartition de leurs placements annuels.

En 1971, par exemple, la mauvaise tenue du marché des actions et la hausse des taux d'intérêt des obligations ont incité les compagnies à augmenter considérablement leurs placements en obligations, au détriment des autres catégories de placements.

Suivant le service de l'information du Ministère de l'économie et des finances, qui s'appuie sur des chiffres non comparables aux éléments du tableau I ci-contre, la comparaison de la répartition des placements entre 1970 et 1971 fait ressortir une nette évolution de la politique de placement.

Tableau II. — Comparaison des politiques de placement entre 1970 et 1971

	1970 nouvelles bases en %	1971 en %
Obligations	45,2 21	60 12,4
Total valeurs mobilières	66,2	72,4
Prêts	13 18,2 2,6	10 15,3 2,3
	100	100

Si on entre plus avant dans le détail de ces placements, on s'aperçoit qu'en 1971 l'accroissement des obligations a surtout profité aux valeurs garanties par l'État ou, pour être plus précis, aux valeurs de l'article 153 qui ont représenté 50,50 % des placements contre 37 % en 1970.

La part des obligations industrielles est passée de 8,30 % en 1970 à 9,50 % en 1971.

Cet intérêt pour les valeurs à revenu fixe s'explique par le maintien, sur le marché obligataire français, de taux élevés contrastant avec la forte baisse enregistrée sur les marchés internationaux.

Pour sa part, la catégorie des prêts a nettement diminué, passant de 13 à 10 % des placements. Cette évolution a affecté surtout les prêts aux organismes publics de construction (3 % au lieu de 8,20 %) et les placements en billets hypothécaires (1,25 % au lieu de 3,70 %). Par contre, les prêts directs aux collectivités locales ont augmenté de 2,70 % en 1970 à 5,50 % en 1971.

Cette évolution s'explique par les écarts de taux qui ont joué au bénéfice ou au détriment de telle catégorie.

Quant aux liquidités, si elles ont légèrement diminué — 2,3 % contre 2,6 % — c'est parce que les taux du marché monétaire ont sensiblement baissé entre 1970 et 1971. Corrélativement la liquidité du système bancaire en a été diminuée d'autant.

- le CCF vous envoie immédiatement un relevé de compte après chaque rentrée ou sortie d'argent
- le CCF vous accorde sans délai le prêt dont vous avez besoin
- le CCF étudie le placement qui vous convient.
- le CCF est la Banque française la mieux placée pour traiter vos problèmes qu'ils soient : industriels, commerciaux ou touristiques. Ses origines helvétiques lui ont valu une situation privilégiée auprès de la majorité des Banques Suisses et de leur clientèle.

N'hésitez pas à consulter l'agence CCF la plus proche de votre domicile : elle vous documentera et vous conseillera.

> GENÈVE : 15, rue Pierre Fatio tél. : 35-87-50

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

Siège Social : 103, av. des Champs-Élysées - 75008 Paris 55 agences à Paris et banlieue, plus de 200 dans toute la France

Quant on examine la structure des portefeuilles des compagnies d'assurances à fin 1970, derniers chiffres connus, on constate que les placements les plus importants ont été faits en valeurs mobilières (65,64 % du total).

Situation des placements au 31 décembre 1970

	En millions de francs	En %
Immeubles et immobilisations en cours	7 381	12,85
Valeurs mobilières	37 700	65,64
Prêts et effets assimilés	5 869	10,22
Autres valeurs de placement à l'actif du bilan :		
Dépôts et cautionnements .	2 306	4,02
Autres valeurs	1 256	2,18
Liquidités	2 921	5,09
Total	57 433	100

Source: Rapport du Ministre de l'économie et des finances au Président de la République, année 1970, p. 68.

Cette propension à préférer les valeurs mobilières s'explique aisément par les engagements des compagnies à l'égard de leurs assurés. S'il est improbable que les provisions techniques soient exigibles tout entières à un moment quelconque, il est de bonne gestion de pouvoir rendre liquide une part importante des investissements à long terme. Moins contraignante dans la branche « vie » ou « capitalisation », cette règle de liquidité se vérifie en branche « dommages ». Ce sont ces règles de bonne gestion qui sont à l'origine des impératifs de la réglementation des placements du décret de 1938.

Cependant, si on peut affirmer que la contribution de l'assurance à la formation du capital est importante, il est encore impossible de préciser quelle part de la formation brute de capital fixe lui est imputable.

En effet, si les placements recensés ci-dessus représentent effectivement des capitaux à la disposition de l'économie, on ignore quelle part est affectée à la souscription des augmentations du capital des entreprises, et des émissions d'obligations, car une partie de ces placements est faite en bourse, sur le marché secondaire et ne représente que le relais du marché financier. De même certains immeubles sont achetés à d'autres propriétaires et ne représentent pas une augmentation du capital national. Il y a là une lacune statistique qui empêche un véritable jugement de valeur sur la contribution des investisseurs institutionnels en général et des assurances en particulier, aux besoins de financement de l'économie.

On est donc réduit à des estimations plus ou moins correctes. Dans cet esprit il est intéressant de constater que la part de l'assurance dans la capitalisation boursière française était en 1970 de 14 % dont :

7,8 % de la capitalisation des actions françaises,

17 % de la capitalisation des obligations industrielles,

22 % de la capitalisation des obligations du secteur public et semi-public.

Cette part est de très loin la plus importante de celle des investisseurs institutionnels dans la capitalisation boursière française qui était au total de 26 % en 1970.

Pour tenter de cerner l'importance de l'assurance sur le marché boursier on peut ajouter que sur la période 1966-1970 les placements nets des investisseurs institutionnels français ont représenté en moyenne 9,20 % des volumes négociés et des émissions de valeurs mobilières françaises cotées.

L'assurance a représenté, en moyenne, pendant cette période, 3,08 % des transactions et émissions d'actions, 7,18 % des transactions et émissions d'obligations industrielles, 7,27 % des émissions et transactions de valeurs publiques et semi-publiques. Bien entendu, il s'agit de la comparaison des placements nets de valeurs françaises cotées avec le total des transactions et des émissions.

On peut en conclure, à la fois que l'assurance apporte une contribution importante au financement du développement économique, et que son poids sur le principal secteur de ses investissements n'est pas trop lourd pour la sécurité du marché financier.

LA BALOISE

Compagnie d'Assurances sur la vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938 Fondée à BALE en 1864

Polices indexées et revalorisables - Contrats « SICAV »

Direction pour la FRANCE:

13, rue Auber - PARIS (9e) tél : 742.73.39

Bureaux régionaux :

35, cours Vitton - LYON (6^e) tél : (78) 24.57.87

20, rue Montgrand - MARSEILLE (6e) tél : (91) 33.90.35

rue Chesnay-Beauregard - RENNES - St-Grégoire (35)

tél. (99) 59.28.19